

Article 1. GENERALITES

Le présent règlement est approuvé par le bureau de l'ASA Franche-Comté.

Les challenges de l'ASA Franche-Comté sont ouverts aux membres de l'ASA Franche-Comté à jour de cotisation pour l'année en cours, titulaires d'une licence FFSA en cours de validité (hors titre de participation pour les pratiquants) délivrée par l'ASA Franche-Comté.

Pour prétendre à être classé, les licenciés devront renvoyer, dans les délais prescrits, leur résultat au moyen de l'imprimé qui leur sera transmis en fin de saison.

Bien que basé sur la confiance en leur membre sur la justesse des résultats transmis, le comité directeur de l'ASA Franche-Comté pourra, s'il en juge nécessaire, demander des justificatifs de participation ou classement.

Article 2. CLASSEMENTS

Les différents challenges sont :

Pour les licenciés pratiquants :

- Pilote pour les disciplines suivantes :
 - o Rallye international et national
 - o Rallye régional
 - o Course de côte internationale et nationale
 - o Course de côte régionale
 - o Slalom
 - o Rallye Véhicules Historiques
 - o Course de côte Véhicules Historiques
 - o Circuit
 - o Trophée « Jean-Noël Lombard »
 - o Trophée « Stève Cabelo »
- Copilote pour les disciplines suivantes :
 - o Rallye international et national
 - o Rallye régional
 - o Rallye Véhicules Historiques
- Coupe des dames

Pour les licenciés encadrants :

- Trophée « Michel »
- Trophée « Super Trophée »

ARTICLE 3. ELIGIBILITE

Sont prises en compte les épreuves inscrites dans les calendriers FFSA ou FIA pendant l'année civile.

Pour les licenciés pratiquants, les participations aux finales nationales (rallye, course de côte, slalom) ne sont pas comptabilisées car faisant l'objet de récompenses spécifiques.

ARTICLE 4. ATTRIBUTION DES POINTS

4.1 Praticquants

Le nombre de points est attribué selon la place obtenue au groupe et à la classe dans le classement officiel final de l'épreuve. Le nombre de partants est tiré de la liste des autorisés à prendre le départ.

Dans les challenges rallyes, le barème des points est applicable en quantité égale pour le pilote et le copilote.

4.1.1 Attribution des points pour les challenges Rallye, Course de Côte, Slalom et circuit :

Place	Groupe		Classe			
	Côte - Slalom - Rallye - Circuit		Côte - Slalom - Circuit		Rallye	
	5 partants et +	- de 5 partants	4 partants et +	- de 4 partants	4 partants et +	- de 4 partants
1	5		15	8	30	15
2	4		12	6	25	14
3	3		9	4	20	13
4	2		7		18	
5	1		5		16	
6			3		15	
7			2		14	
8			1		13	
9			1		12	
10			1		11	
11			1		10	
12			1		9	
13			1		8	
14			1		7	
15			1		6	
16			1		5	
17			1		4	
18			1		3	
19			1		2	
20 et +			1		1	

En cas d'abandon en cours d'épreuve, il sera attribué 1 point.

4.1.2 Attribution des points pour les challenges Véhicules Historiques

Que ce soit en course de côte ou rallye, les challenge Véhicules Historiques regroupent toutes les disciplines du VHC et VHRS. Le barème d'attribution des points est identique à celui de la discipline moderne.

4.1.4 Trophée « Jean-Noël Lombard »

Le trophée « Jean-Noël Lombard » récompense, par la somme des points, le licencié ayant marqué ceux-ci dans chacune des trois disciplines suivantes : Rallye (uniquement pilote), Course de côte et Slalom. Pour les disciplines rallye et course de côte, les points acquis en national et régional se cumulent.

Ce trophée est attribué pour une année et devient propriété en cas de victoire trois années consécutives.

4.1.5 Trophée « Stève Cabelo »

Le trophée « Stève Cabelo » récompense, par la somme des points, le licencié ayant marqué ceux-ci dans chacune des deux disciplines suivantes : Course de côte et Slalom. Les points acquis en course de côte nationale et régionale se cumulent.

Ce trophée est attribué pour une année et devient propriété en cas de victoire trois années consécutives.

4.1.6 Cas des ex-aequo

Le plus grand nombre de victoires de classe et si besoin le plus grand nombre de participations aux épreuves départage les ex-aequo.

4.2 Encadrants

4.2.1 Attribution des points

Un point est attribué pour chaque participation comme officiel à une épreuve inscrite au calendrier FFSA ou FIA, auquel sera ajouté un bonus de 2 points si l'épreuve est organisée par l'ASA Franche-Comté.

4.2.2 Trophée « Michel »

Le trophée « Michel » sera attribué au licencié titulaire d'une licence FFSA Commissaire A, B ou C ayant marqué le plus de points, sous réserve que les fonctions occupées soient en relation avec ladite licence.

Ce trophée est attribué pour une année et devient propriété en cas de victoire trois années consécutives.

4.2.3 Trophée « Super Trophée »

Le trophée « Super Trophée » sera attribué au licencié titulaire d'une licence FFSA de type Encadrant, hors Commissaire A, B ou C, ayant marqué le plus de points.

Ce trophée est attribué pour une année et devient propriété en cas de victoire trois années consécutives.

ARTICLE 5. PRIX ET LITIGES

Le comité directeur de l'ASA Franche-Comté est souverain pour le montant des dotations et pour tout litige.

Les prix seront distribués exclusivement lors de la soirée de remise des prix de l'ASA Franche-Comté, sous forme d'avoir non cessible et non remboursable, valable uniquement sur le montant de la licence de l'année suivante si celle-ci est souscrite à l'ASA Franche-Comté.

Les lauréats non présents à la soirée de remise des prix ne pourront pas prétendre à récupérer leur prix.